



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Bureau Qualité eau et milieux aquatiques

Ref : 81-2019-0014

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT**

**UN RENFORCEMENT D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE  
(RUISSEAU BORDO BLANCO)  
SUR LA COMMUNE DE LAVOUR**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers Mort Girou, approuvé le 17 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires du Tarn;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 04 avril 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;

Vu la demande de prorogation de délai déposée le 02 mai 2022, présentée par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE ;

Tél : 05 81 27 50 01

Mél : [prenom.nom@tarn.gouv.fr](mailto:prenom.nom@tarn.gouv.fr) ou privilégier boîte fonctionnelle

19, rue de Ciron

81013 ALBI Cedex 09

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

## Arrête

### Article 1er - L'article 6 est ainsi modifié :

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre demande, doivent intervenir avant le 31 mars 2025.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

### Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 3 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État au département du Tarn.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Lavaur pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du TARN,

Le sous-préfet de Castres,

Le maire de la commune de Lavaur,

Le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

Le directeur départemental des territoires du TARN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Albi, le

17 MAI 2022

Par délégation, l'adjoint à la cheffe du service  
eau, risques, environnement et sécurité,



Rémi BOURDON